



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FICHES DU BENEFICIAIRE

Extrait du GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

PO FEDER-FSE 2014-2020 MARTINIQUE

en collaboration avec :



Mission d'appui financée avec le concours financier de l'Union Européenne



Fiche 3.5 : Les obligations de publicité

Textes de référence

- ↳ Vos obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.
- ↳ Elles sont précisées par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014.

La publicité de la participation européenne est **essentielle et obligatoire** à tout projet. Vous devez ainsi faire figurer :

- ↳ le logo de l'Union européenne sur tous les supports de votre projet (courrier, supports pédagogiques, brochures, pages internet, bloc signature d'email, affiches, supports de communications de type kakémonos etc.) ;
- ↳ apposer la mention « Union Européenne » à côté du drapeau européen ;
- ↳ mentionner le fait que : « ce projet est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional / le Fonds Social Européen dans le cadre du PO FEDER-FSE Martinique » à côté des logos et emblèmes mentionnés ci-dessus ;
- ↳ apposer **en complément** du drapeau européen le logo « L'Europe s'engage en Martinique » ;
- ↳ apposer à minima une affiche d'un format minimum A3 à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible. D'autres affiches pourront compléter celle-ci ;
- ↳ informer sur votre site internet du cofinancement européen pour votre projet, en respectant les obligations mentionnées ci-dessus (sur la page d'accueil si le projet est financièrement important pour votre structure, sur une page dédiée autrement). Par ailleurs, vous devez créer une page internet dédiée au projet, respectant elle aussi ces obligations.



Vous trouverez le kit de publicité sur le site internet dédié aux fonds européens en Martinique.

Comment justifier de la publicité ? Vous pouvez par exemple ...

- ↳ Apposer distinctement une plaque d'inauguration pour un équipement financé avec l'aide du FEDER,
- ↳ garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courrier etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité ;
- ↳ prendre des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien européens dans vos locaux, sur des stands salon, à l'occasion de journées portes ouvertes ;
- ↳ faire des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrées à votre projet sur votre site internet ;
- ↳ collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues ;
- ↳ conserver l'ordre du jour d'un séminaire, réunion de partenariat FSE dans votre région où vous intervenez pour présenter votre projet ;
- ↳ ...

Fiche 3.6 : Le respect des principes horizontaux

La Commission européenne a retenu pour le Fonds Européen de Développement Régional et le Fonds Social Européen plusieurs principes dits horizontaux :

- ↳ Le développement durable (article 8 du règlement général interfonds 1303/2013);
- ↳ La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (article 7 du règlement général interfonds 1303/2013 et article 7 du règlement FSE n°1304/2013);
- ↳ La promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations (article 7 du règlement général interfonds 1303/2013 et article 8 du règlement FSE n°1304/2013) ;

Vous devez par exemple indiquer dans le dossier de demande de subvention ce qui dans votre projet participe à la mise en œuvre de ces principes :

- *accessibilité des locaux de formation aux personnes handicapées,*
- *égal accès de tous aux prestations,*
- *contribution à la lutte contre le changement climatique,*
- *...*

L'innovation sociale est un principe horizontal complémentaire et spécifique au FSE - article 9 du règlement FSE n°1304/2013).

Lors du montage et de la réalisation de votre projet, vous devez être attentif à ces principes.

A ce titre, vous devez être en mesure d'établir un diagnostic sur la prise en compte de chacun de ces principes dans votre structure, votre secteur d'activité ou votre projet. Ce n'est qu'après cette première étape que vous pourrez dégager des pistes d'action possibles, établir un plan d'action, puis, à l'issue du projet ou lors des bilans intermédiaires, évaluer les travaux réalisés en faveur de ces thèmes. Il est pertinent de contacter les services de la CTM pendant la phase de préparation de la demande de subvention pour aborder ces questions.

Fiche 3.7 : Le renseignement des indicateurs

Généralités

Les indicateurs sont en quelque sorte le « thermomètre » qui permet la mesure des progrès réalisés et une balise pour aider au pilotage des PO.

Un cadre de performance constitue, pour chaque programme, l'engagement d'atteindre un certain nombre de cibles, concernant les actions réalisées dans chacun des axes du programme.

Leur atteinte conditionne l'octroi d'une réserve de performance, la non-atteinte des cibles peut déboucher sur une suspension du remboursement des dépenses.

En tant que porteur de projet vous êtes un des maillons de la réussite du programme et en particulier un vecteur de développement de la Martinique. Le renseignement des indicateurs est un des moyens d'y participer. Il est aussi une de vos obligations.

La transmission d'informations fiables est un enjeu essentiel :

- ↳ En premier lieu parce que gestionnaires et auditeurs viendront contrôler cette fiabilité, ces derniers pouvant aller jusqu'à suspendre les remboursements.
- ↳ En second lieu, parce que cette saisie de qualité vous permet aussi de contrôler les résultats de votre intervention au regard des objectifs communs et de vos objectifs propres.

Ce travail de collecte des résultats chiffrés, de recueil de ce qui est observable, correspond au suivi. Il est complété par un travail d'interprétation des résultats : l'évaluation du programme, qui est de la responsabilité de la CTM, en association avec tous les acteurs et d'autres programmes régionaux.

Indicateurs et données sur les participants du FSE



Pour le FSE, et à la différence de la programmation 2007-2013, la mesure des progrès réalisés implique de votre part un suivi rigoureux au fil de l'eau de toutes les données concernant chaque participant, c'est-à-dire la collecte et la saisie, dans l'outil de suivi, de ses caractéristiques personnelles à l'entrée dans l'action (âge, situation sur le marché du travail, sexe, niveau d'éducation...) ainsi que de ses résultats à la sortie, afin de mesurer le changement qu'il a obtenu à titre individuel.

La période 2014-2020 se caractérise par une attention renforcée sur les résultats des programmes, notamment à leurs effets sur les participants dans le cadre du FSE : combien d'entre eux auront trouvé un emploi, acquis une qualification ou trouvé une solution pour retrouver le chemin de l'emploi grâce à ces financements ? La réponse est essentielle pour les intéressés, ainsi que pour les institutions françaises et européennes, soucieuses de l'utilisation performante de l'argent public et de la vérification de l'efficacité des politiques.

Le règlement du FSE prévoit, une liste d'indicateurs communs à tous les Etats membres :

- ↳ Des indicateurs de réalisation (par exemple le nombre de participants qui suivent une formation ou nombre de PME soutenues)
- ↳ Des indicateurs de résultat (par exemple, le nombre de personnes qui ont accédé à la qualification).

Vous devez **obligatoirement renseigner tous les indicateurs communs de la liste, qui figure dans l'annexe du règlement du FSE (guide des indicateurs du FSE en ligne)**. Un nombre limité d'indicateurs comportent des cibles quantifiées et constituent autant d'objectifs à atteindre. Pour le programme opérationnel FEDER-FSE en Martinique 15 indicateurs communs comportent des cibles.

Ce PO comprend, en outre, 3 indicateurs spécifiques, qui ont été définis par rapport à des besoins particuliers de la Martinique et **doivent aussi être renseignés obligatoirement**.*

Indicateurs FEDER

Si votre projet reçoit une aide du FEDER, vous devrez également suivre et renseigner certains indicateurs pertinents au regard de votre opération : par exemple, la diminution de la consommation annuelle d'énergie (en kWh/an) si votre projet concerne l'efficacité énergétique, la superficie d'un site naturel aménagé s'il s'agit d'un projet de valorisation du patrimoine naturel, ... Ces indicateurs permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération.

Au moment de la demande de paiement, les valeurs de ces indicateurs doivent être transmises au service instructeur, qui les analysera dans le cadre du contrôle de service fait.

Une note spécifique aux indicateurs est disponible sur le site <http://europe-martinique.com/>

Contact

Appui aux porteurs

Collectivité Territoriale de Martinique Direction des Fonds Européens

Immeuble PYRAMIDE
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort de France

Tél : 0596 59 89 61

appui.europe@collectivitedemartinique.mq



 edater